

Compte-rendu 9ème Conférence facturation

mardi 2 juillet 2024

Prochaine conférence le 24 septembre de 14h à 15h

Invitée : Madame Victoria REDOULY, notre interlocutrice CNAM

Participants : Ludivine VALEMBOS (FDE du Gard Nîmes), Anne MAGDELAINE (FDE Strasbourg), Sandrine Champagnat (IDEA Perpignan), Béatrice ROUSSEAU et Magali CHASLIN (CDEF Nantes), Virginie Marchand et Mireille ROZE (ENCP)

Excusée : Gaëlle Landais (VSE Avrillé), Alexandra Willig (l'Ermitage Mulhouse),

A l'ordre du jour :

- vos actualités,
- vos questions,
- Avec la généralisation, entrée prochaine dans une période transitoire, quels changements pour votre facturation ?

Points évoqués :

- *Rapport final et généralisation*
- *Vos actualités*
- *Ouverture du fichier indemnisation aux coordinatrices locales de vos structures*
- *Service client Berger-Levrault pour le mediateam : contactez-nous*

Avec la généralisation, entrée prochaine dans une période transitoire, quels changements pour votre facturation ?

Présentation du rapport final de notre évaluateur, la CNAM travaille la période

transitoire expérimentation/droit commun. Dans l'objectif que le nouvel arrêté ministériel soit validé le 2 août prochain pour qu'il n'y ait pas de période blanche et donc pas d'arrêt des inclusions, ni des renouvellements. Cette période transitoire se déroulera pendant 16 mois (jusqu'à décembre 2025) et avec les mêmes établissements. Des travaux sur le passage en droit commun vont se faire sur cette période. Gros chantier de l'été pour la CNAM.

Ce qui ne change pas jusqu'au 3 août = inclusions, renouvellements comme d'habitude. Dans la semaine du 2 août on en saura plus sur le nouvel arrêté.

En période transitoire, il y aura sans doute de nouveaux codes pour les nouvelles inclusions et les renouvellements.

Durant la période transitoire il y aura possibilité d'inclure à partir du moment où le nouvel arrêté sera signé.

La facturation ne sera a priori pas simplifiée après le 3 août (sauf bonne nouvelle MR). En période transitoire on resterait en l'état et la simplification se fera pour la généralisation.

ACTUALITÉS

IDEA = Sandrine Champagnat inclusions de 30 enfants. Premier export sur le site CNAM. Transmission de fichiers pas évidente. L'établissement commence tout juste dans Pegase.

MR : Quand on extrait le fichier du mediateam en format excel toutes les modifications sont possibles avant de le basculer en format CSV point virgule. Après, si vous faites le moindre changement, le versement sur la plateforme art51 n'est pas validé.

Les forfaits n'ont pas encore été versés. 25 demandes de forfaits, car pour 5 enfants, pas de NIR à disposition. En attente de réajustement pour ces enfants.

MR : Pour les NIR trop longs = attention 13 premiers chiffres sans la clé.

L'IDEA a un statut semi-autonome, il dépend de la pairie départementale, les factures doivent passer par Chorus.

Strasbourg = Anne Magdelaine. Rien de particulier. Plus d'inclusion pour le moment.
Que faire des soldes des forfaits ?

Les renouvellements et les reliquats peuvent être demandés jusqu'au 3 août.

Les nouvelles inclusions ne seront plus possibles à compter du 3 août.

Jusqu'au 3 août il est encore possible d'inclure. **Nous allons demander confirmation à Mme Redouly sur ces points**

Nîmes = Ludivine Valembois. Toujours sur la même lancée. On continue, pas de souci particulier.

Nantes = Béatrice Rousseau et Magali Chaslin. Pas de nouvelle inclusion. Les demandes de forfaits sont à jour.

Le contrôle qualité du remplissage du mediateam est toujours en cours . Pensez à renseigner le tableau CNAM dans la page parcours des dossiers des enfants. Mireille va revenir vers chacune d'entre vous pour revoir les infos manquantes ou autres pbs identifiés. **Cette action nous permet d'identifier le cas échéant si vous êtes bien allées chercher tous les forfaits sans en oublier un seul !**

Nous sommes pour le moment dans une phase d'attente des dernières validations du rapport final d'évaluation par nos tutelles. Nous vous transmettrons la version finale du rapport une fois qu'il sera validé par les différentes instances.

On espère que cette période transitoire va permettre de travailler sur la généralisation et la simplification du volet facturation. Il est possible qu'on vous sollicite à ce moment-là. Tous les bilans médicaux pour médecins libéraux pourraient être directement versés aux médecins via un code CNAM, la carte vitale et la carte professionnelle (CPS). Par contre le forfait coordination sera probablement toujours à gérer. Si on en arrive à cela, il faudrait que les médecins salariés aient un lecteur de carte vitale et de carte professionnelle CPS dans chaque établissement, comme c'est le cas pour les libéraux. Ce qui ferait sortir cette part du forfait de votre gestion.

Difficultés de connexion à la plateforme art 51 relevées par une de vos homologues = pas de difficultés majeures identifiées. Le pb a dû être résolu.

Accès aux statistiques d'indemnisation pour les coordinatrices. Elles ont désormais accès au fichier indemnisation tout comme vous, pour pouvoir identifier combien d'enfants sont suivis par chaque professionnel de santé. Ceci afin de travailler le réseau et mieux orienter les enfants pour ne pas emboliser les professionnels. Les statistiques d'indemnisations sont peu ou pas utilisées dans le mediateam.

MR : Comment faites vous pour savoir combien de séances sont réalisées par un professionnel avant de le payer ? Mme Valembois a réalisé un tableau de suivi par enfant en lien avec les factures que les professionnels lui envoient. Dans le mediateam vous pouvez retrouver toutes ses séances facilement grâce aux statistiques d'indemnisations, que vous pouvez exporter en format excel. Cela permet également de faire un compte rendu d'activité à votre direction si elle vous le demande et d'avoir un outil commun avec votre coordinatrice pour échanger sur les actes de soins. En filtrant par dates, on retrouve très rapidement tous les actes tous professionnels confondus, y compris depuis le début des inclusions, année par année, etc.

Questions d'Anne Magdelaine à Victoria Redouly : comment fait-on pour les forfaits de septembre à décembre 2024 ?

Il faut attendre que la période transitoire s'ouvre pour qu'il y ait un nouveau couloir de facturation. Comment faire pour les enfants inclus de septembre à décembre. comment faire pour ces enfants là ? voir comment a été calibré le modèle économique. Il faut penser à cette question pour que la période transitoire soit pensée dans le nouveau cahier des charges. Si on connaît le nombre d'inclus qui devront avoir un reliquat après août, il faut le faire remonter pour qu'une solution soit envisagée pour qu'il n'y ait pas de perte. Dans le tableau de financement il faut indiquer la file active d'enfants en attente de renouvellement et ne pas penser que nouvelle inclusion. Il vaut mieux en mettre plus que pas assez.

MR Nous reviendrons vers vous à ce propos, pour nous assurer que nos projections

collent bien avec vos réalités et être sûrs de ne rien oublier.

En cas de dysfonctionnement du mediateam, l'organisation du service client Berger-Levrault a évolué : la plateforme téléphonique n'est plus accessible, et dans le mediateam l'icone "une suggestion, un problème" n'est plus opérationnel. En cas de souci, **merci de contacter l'ECNP. : soit Virginie Marchand, soit Mireille Rozé.**

Ce compte-rendu sera versé sur votre Communauté de Pratique Facturation, consultable sur le lien suivant : <https://www.programmepegase.fr/cdp-facturation>

Pour accéder à cet espace votre mot de passe est : segapefact

Vous pouvez nous contacter par téléphone au : 02 41 21 40 86, ou par mail

mireille.roze@programmepegase.fr

mallory.durand@prigrammepegase.fr

virginie.marchand@prigrammepegase.fr

Prochaine conférence de facturation : 24 septembre de 14h à 15h